

Administration financière—Loi

[Traduction]

Cependant, il convient de mentionner que le comité permanent des comptes publics n'a pas demandé exactement ce que le député propose aujourd'hui. Il l'a d'ailleurs lui-même reconnu lorsqu'il a dit, un peu plus tôt, qu'il allait au-delà de la demande du comité, dont il fait partie.

Le comité a demandé que tous les décrets de remise d'impôt soient déposés au Parlement. Il n'était pas question des décrets de remise se rapportant à autre chose que l'impôt sur le revenu. Le comité a également demandé qu'une note accompagne chaque décret de remise afin d'expliquer au législateur la raison de la remise. C'est tout à fait raisonnable. Le comité a demandé aussi qu'il y ait renvoi de tous les décrets de remise déposés de cette façon, c'est-à-dire que les décrets de remise d'impôt soient renvoyés au comité permanent. Cela ne s'appliquait pas aux remises de droits ou de pénalités, mais seulement aux remises d'impôt.

En outre, le comité a demandé que les décrets de remise d'impôt dépassant 20 millions de dollars soient approuvés par le Parlement au préalable. Autrement dit, lorsque le montant est inférieur à 20 millions de dollars, le décret de remise serait déposé à la Chambre, mais pas pour fin d'approbation. Nous pourrions l'examiner comme nous examinons les nominations par décret, peut-être. Cependant, la Chambre pourrait décider si les montants dépassant 20 millions de dollars doivent ou non être remis. Il me semble que c'est beaucoup moins que ce que le député propose aujourd'hui.

Lorsque le comité a présenté son rapport au gouvernement, le ministre des Finances (M. Wilson) a répondu que la principale recommandation du comité était que tous les décrets de remise d'impôt devraient être approuvés par le Parlement. Il a manifestement mal compris le rapport du comité. Le comité a déclaré qu'il souhaitait que tous les décrets de remise d'impôts soient déposés au Parlement mais que seuls ceux portant sur des sommes supérieures à 20 millions de dollars nécessitent une approbation. A mon avis, le ministre n'a pas donné la réponse attendue parce qu'il n'a vraisemblablement pas compris ce que voulait le comité. Quoi qu'il en soit, le ministre a donné sa réponse et a conclu en faisant plusieurs commentaires à l'intention du président du comité. A vrai dire, nous ne sommes guère plus avancés aujourd'hui sauf que certains documents sont maintenant déposés à la Chambre.

Un comité du Parlement a présenté une demande que le ministre a mal interprétée. Forcément, il est arrivé à la mauvaise conclusion. Par contre, un député demande que nous allions bien au-delà de ce qu'a demandé le comité et que tous les décrets de remise soient approuvés par le Parlement.

Dès lors, certaines questions se posent. J'ignore si le député voulait vraiment aller aussi loin, probablement pas, mais j'ai une question à poser. Selon la proposition qu'il nous a soumise, la remise de taxe sur l'essence dont bénéficient les agriculteurs devrait-elle être soumise à la Chambre au préalable? C'est ce que je comprends de sa motion. Je ne pense pas qu'il visait vraiment de telles remises . . .

M. Redway: Une loi autorise ces remises.

M. Boudria: C'est vrai, mais je lis dans la motion: «toutes les remises de taxes, de droits ou de pénalités . . .»

M. Redway: En vertu de l'article 17.

M. Boudria: Il dit maintenant «en vertu de l'article 17». Évidemment, cela limite la portée de sa motion. La motion vise à abolir l'article 17 et dit que toutes les remises de taxes, non seulement des taxes perçues en vertu de l'article 17, devraient être approuvées par le Parlement. J'entends le député dire maintenant que ce n'est pas vraiment ce qu'il souhaite. Cette motion créerait un système plutôt encombrant, même en dépit de la précision que le député vient d'apporter. Il m'est difficile de l'appuyer.

• (1730)

[Français]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Présidente, je suis heureux de profiter de cette occasion pour répondre à la motion dans laquelle il est proposé de modifier la procédure actuelle d'octroi des remises d'impôt et de droits de douane.

Selon moi, madame la Présidente, il est juste de dire que le grand public connaît assez mal les rouages du système de remises en matière fiscale et tarifaire. J'espère donc que ce débat permettra de cerner le problème et d'accorder toute l'attention voulue à cette importante question, et que mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) pourra suivre le débat et vraiment comprendre la nature du problème.

Comme certains députés le savent, le Comité permanent des comptes publics se préoccupe de la question des remises d'impôt et de droits de douane. L'honorable député de York—Est (M. Redway), l'auteur de la motion déposée à la Chambre, a joué un rôle très actif lors des discussions de ce Comité. La motion, madame la Présidente, traite d'un des sujets examinés par ce dernier, savoir, le processus d'approbation de l'octroi des remises. Le Comité s'est également déclaré très préoccupé par d'autres questions liées aux remises, surtout par la transparence lorsqu'il rencontre au Parlement des décrets de remise déjà émis. Étant donné l'importance que revêt cet aspect de la question, mes remarques préliminaires y seront consacrées.

Le fait que le gouvernement doive rendre compte de ses décisions au Parlement est au coeur même de nos préoccupations. Dans le domaine des remises d'impôt et de droits de douane, je soutiens que le gouvernement a fait des progrès notables en agissant avec beaucoup de franchise et de responsabilité. En mars 1987, en réponse aux préoccupations soulevées par le Comité des comptes publics, le ministre des Finances a pris trois importants engagements: premièrement, publier tous les décrets de remises d'impôt sur le revenu dans la Gazette; deuxièmement, déposer au Parlement tous les décrets de remises d'impôt sur le revenu de plus de 20 millions de dollars et; troisièmement, instaurer un nouveau processus visant à présenter au Parlement des rapports sur tous les décrets de remises.